

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2012**

L'An deux mille douze, le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de Monsieur Albert MAMY, Maire de la commune de SORÈZE.

Présents : M. Albert MAMY, Maire,

Mmes Anne-Marie LUCENA, Rose-Marie FABRE, Marie-Lise HOUSSEAU, Josette SALLES, MM. Gérard GOUALIN, Edmond BERGE, René ESCUDIER, Jean-Paul GALLET, Raymond MAUREL, Jean-Marie MAURIN, Philippe LECLERC, André SOULARD.

Absent ayant donné procuration : M. DUSSEL à René ESCUDIER.

Absents excusés : Mmes Chantal DARDY, Agnès FISCHER, MM. Laurent ITIER, J-François KORDEK.

Mme Anne-Marie LUCENA a été élue secrétaire.

1) Fixation des tarifs de la participation au financement de l'assainissement collectif (PAC)

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2006 fixant les tarifs des participations de raccordement au réseau d'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réforme consistant à remplacer la taxe locale d'équipement (T.L.E) par la taxe d'aménagement (TA), la participation pour raccordement à l'égoût (P.R.E) devait être supprimée au 1^{er} janvier 2015.

CONSIDÉRANT que des difficultés d'application dans la mise en œuvre de cette disposition ont eu pour conséquence l'adoption d'un amendement inséré dans l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 qui abroge la P.R.E. au 1^{er} juillet 2012.

VU l'article L.1337.7 du Code de la Santé Publique qui instaure la possibilité pour les communes qui le souhaitent d'instituer une participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.A.C) à compter du 1^{er} juillet 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 0 voix contre :

-DECIDE à compter du 1^{er} juillet 2012 :

* d'instituer à la charge des propriétaires de constructions soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.A.C) en application des dispositions de l'article L 1337.7 du Code de la Santé Publique selon les conditions suivantes :

1) Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation comprenant un logement unique ou à vocation industrielle, commerciale ou artisanale édifiées postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement collectif, le montant de la P.A.C est fixé à **1400€ H.T** par immeuble, non soumis à la TVA.

2) Pour les constructions à usage d'habitation comprenant plusieurs logements ainsi que pour les groupes d'habitation, le montant de la P.A.C est fixé à **850€ H.T.** par logement, non soumis à la TVA.

3) Pour les constructions existantes, de fixer le montant de la P.A.C éventuellement due, lors de la mise en service du nouveau réseau collectif d'assainissement créé.

2) Fixation des tarifs des frais de réalisation et de contrôle de branchements

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2006 fixant le montant des frais de branchement au réseau collectif d'assainissement

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les dispositions applicables en complément à l'institution de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), notamment en ce qui concerne les travaux nécessités sous la voie publique pour le branchement au réseau d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 0 voix contre :

-DECIDE à compter du 1^{er} juillet 2012 :

* de fixer, pour les immeubles construits antérieurement au réseau collectif d'assainissement, le montant de la participation aux travaux de branchement dus par le propriétaire à 600€ TTC par logement raccordé.

Cette participation sera recouvrée dès la mise en service du réseau d'assainissement collectif. Si l'immeuble nécessite pour sa desserte la réalisation de plusieurs branchements, la participation demandée sera égale au montant fixé ci-dessus multiplié par le nombre de branchements réalisés. Lorsque le branchement dessert plusieurs propriétaires, la participation demandée à chacun d'eux sera égale au montant fixé ci-dessus.

* pour les nouvelles constructions, les branchements sous la voie publique sur la canalisation principale font partie des équipements propres de l'opération et leur coût incombe au propriétaire. Pour ces travaux, il sera proposé au propriétaire un devis de branchement correspondant au coût réel, devis qui devra être approuvé avant réalisation.

*Le contrôle de la conformité et de la séparativité des eaux des immeubles existants ou nouveaux incombe au propriétaire et sera effectué par l'entreprise avec laquelle la commune a signé une convention de prestation de service pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement. Le montant de ce contrôle est fixé à :

- contrôle de séparativité 120€ HT soit 143,52€ TTC

- contrôle de conformité 120€ HT soit 143,52€ TTC

- contrôle conformité + séparativité (même adresse le même jour) 120€ HT soit 143,52€ TTC

- contrôle conformité + séparativité (même adresse jour différé) 180€ HT soit 215,88€ TTC

3) Taxe d'aménagement sur le territoire

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2011 décidant l'institution d'une taxe d'aménagement communale sur l'ensemble du territoire communal.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir une durée de validité de la délibération sus-visée afin que le taux fixé soit maintenu au-delà d'une période annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 0 voix contre :

DECIDE de reconduire les décisions prises par délibération du 24 octobre 2011 à savoir :

- l'institution d'une taxe d'aménagement communale de 4% sur l'ensemble du territoire communal.

- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^{ème} de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation, (logements financés avec un PTZ+).

FIXE la durée de validité de cette délibération pour une période de 3 années à

compter du 1^{er} janvier 2012 avec possibilité d'une modification annuelle du taux et des exonérations.

4) Coupes affouagères 2012 – 2013

Après délibération,

VU l'avis de l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal **demande** :

- 1) -la délivrance à la commune, de l'éclaircie du bois de la parcelle N°10b sur 2,40 ha, le partage sur pieds et l'exploitation se fera sous la responsabilité des 3 garants : MM. Edmond Bergé, René Escudier, David Grondin.
- 2) -Le prix du stère est fixé à 12 euros, la coupe devra être terminée (bois enlevé) pour le 15 décembre 2013.

5) Caution pour badge centre sportif et salle des fêtes

Monsieur le Maire indique au Conseil que pour faciliter l'accès de la Salle des Fêtes « Georges de Léotoing » et du Centre Sportif, il a été décidé la mise en place d'un système d'entrée automatisé avec badges et empreintes.

Il propose de distribuer, à la demande des utilisateurs (particuliers, associations) un ou plusieurs badges sous réserve de l'encaissement d'une caution par badge.

Compte tenu du coût d'installation du lecteur optique et de l'acquisition des badges, le montant de la caution pourrait être fixé à 10€ par badge.

Ce montant sera encaissé sur le compte 1652 – « dépôts et cautionnements reçus – badges », durant le temps d'utilisation du badge. A l'issue de la période, le montant de la caution sera restitué à l'utilisateur, sauf dans le cas d'une perte ou d'une destruction.

Après délibération, le conseil municipal

VOTE pour l'installation du système automatique d'entrée avec badge.

VOTE le principe d'encaissement d'une caution d'un montant de 10€ par badge.

6) Dénomination de chemins (Chemin de Bellesherbes et rue Anaïs)

VU les demandes de la Poste, des services de sécurité et d'urgence sollicitant un adressage exhaustif des rues non encore dénommées afin de pouvoir mieux localiser les administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les dénominations suivantes, figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

- Chemin de Bellesherbes (de la route de Puylaurens à Bellesherbes)
- Rue Anaïs (voirie du lotissement Anaïs Gleizes)

7) Acquisition d'une parcelle aux Caussignères Htes consorts GRAS

Monsieur le Maire expose au conseil le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 2614 d'une contenance de 114m² appartenant aux consorts GRAS représentés par Mme Colette GRAS.

Il indique que cette parcelle, destinée à l'élargissement du chemin de Sahut, sera intégrée dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 0 voix contre :

DÉCIDE :

- l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section B n° 2614 d'une contenance de 114m² appartenant aux consorts GRAS représentés par Mme Colette GRAS domiciliée 41, rue Henri Lassalle – Préserville – 31130 BALMA, les frais de géomètre et de mutation étant supportés par la commune.
- le classement de la parcelle susvisée dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Thierry ZUCCON, notaire associé à Puylaurens.

8) Avenant à la convention de prestation de service pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement avec la Société VÉOLIA – EAU

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2012 approuvant la convention à conclure avec la Société VÉOLIA-EAU-Compagnie générale des Eaux pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir le contrôle du système séparatif des eaux claires et des eaux usées des habitations situées sur le périmètre communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 0 voix contre :

APPROUVE l'avenant n°1 à conclure avec la Société VÉOLIA-EAU pour compléter la convention de prestation de service initiale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

9) Plan d'action de Prévention des Risques du personnel communal année 2012

VU le document unique de prévention des risques du personnel communal établi le 10 novembre 2011.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir un plan de prévention pluriannuel pour les actions à mettre en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan d'action de prévention des risques pour l'année 2012 figurant en annexe.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

**Le Maire
Albert MAMY**

